

Délégation de signature du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education Nationale et en particulier les articles L712-2, 713-3 et L781-1 à L781-3 ;
- Vu la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié relatif au statut des enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur ;
- Vu les statuts de l'Université ;
- Vu les statuts du SUAPS ;
- Vu l'élection en date du 22 janvier 2014, de Madame Simone FEDEE, en qualité de Directrice du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Simone FEDEE**, Directrice du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, Ordonnateur Principal, les actes suivants :

- les bons de commande du S.U.A.P.S sur l'UB 913.
- les prises en charge de factures et mémoires (certification du service fait),
- les factures émises à l'encontre de tiers (constatation de droits),
- les attestations de présence au travail pour les personnels non titulaires (à l'exclusion des certificats de travail),
- les courriers relatifs au suivi administratif des contrats et conventions concernant le S.U.A.P.S., à l'exclusion des avenants et résiliations.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de la date de signature du délégataire et prend fin au plus tard au terme du mandat du Président l'Université des Antilles.

Elle est affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

Elle est enregistrée au recueil des arrêtés tenu aux services centraux, et transmise à Monsieur le Recteur de l'Académie de Guadeloupe et Madame la Rectrice de l'Académie de Martinique.

Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente.

Pointe-à-Pitre, le 27 janvier 2017

Le Président de l'UA
Le délégant



E. Eustase JANKY

La Directrice du SUAPS
La délégataire

Simone FEDEE